COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/01/2021

Présents : Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, François Poyer, Jean-Marc Lussert à partir du point 7, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Elise Le Roy, Rachid Khenfouf.

Représentés : Aïcha Diop représentée par Bruno Méric, Mélanie Marquet représentée par Denis Lejars, Mathieu Rascol représenté par Sébastien Grangier, Susana Malström représentée par Bertrand Plez.

Absents : Laurence Gess-Lladères, Jean-Marc Lussert jusqu'au point 6.

Secrétaire de Séance : Marie-Ange Viguier.

---

1. Présentation de l'ordre du jour.

Ne donne pas lieu à vote

2. Compte-rendu de délégation.

Exposé de l'affaire **:**

ZAC MULTISITES PRATA « HORIZONS » – SITE COSTE ROUSSE

COMMUNE DE PRADES LE LEZ

Demande d'agrément de candidature -LOT N° 41 -

Cette candidature répond aux caractéristiques suivantes :

- Acquéreur :	Madame MARTAIN-VELENE Maelle Monsieur WEERSING Alban
- Localisation du projet :	LOT N° 41 Section AI 459
- Surface du lot :	460 m²
- Nature du projet :	1 maison individuelle avec garage
- Surface de plancher maximale :	130 m²
- Surface de plancher prévue :	118 m²
- Montant charge foncière :	315,72 € H.T. /m² terrain

Ne donne pas lieu à vote

3. Présentation des projets pour l'année 2021 du Conseil municipal des enfants.
Rapporteur : Bruno Méric

Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CME-J) a procédé à son renouvellement partiel le 1er octobre dernier suite à une élection auxquels ont pris part les élèves des classes de CM1 et CM2 de l'école Paul Crouzet.

A ce jour, l'assemblée CME-J compte 23 enfants scolarisés en CM1 et CM2 et 5 jeunes scolarisés au collège Pic Saint Loup. Depuis son installation en octobre, le CME-J s'est organisé

en commission de travail et a sélectionné les projets qu'il souhaite réaliser durant l'année en cours (de janvier à juin 2021).

Trois commissions de travail ont été instituées : Environnement / Mobilités / Sport et handicap. Quelques jeunes du CME-J présentent ce jour au CM les projets qui ont été retenus pour l'année en cours et sollicitent l'approbation et le soutien du CM adulte. Les projets retenus seront tous réalisés en partenariat étroit avec les services municipaux et diverses associations de la commune. Chaque projet sera conçu et réalisé par les enfants de sorte à servir de support à une démarche pédagogique sur la gestion de projet, la concertation, le travail d'équipe.

Les projets présentés ce jour au CM sont les suivants :

Commission Environnement

- Création d'un hôtel à insectes, pour sensibiliser à la biodiversité et favoriser la pollinisation
- Création d'un jardin botanique avec parcours guidé, pour embellir la commune et partager avec les aînés

Commission Mobilités

- Organisation d'une journée sans voiture, pour sensibiliser aux modes de déplacements doux
- Installation de pompes à vélo en libre-service, pour faciliter et encourager la pratique du vélo

Commission Sport et handicap

- Organisation d'une journée handisport, pour sensibiliser à l'inclusion de toutes et de tous.

Ces différents projets seront préparés et réalisés d'ici à juin prochain. Les enfants seront accompagnés dans la réalisation des projets par l'équipe d'encadrement du CME-J. L'enveloppe globale nécessaire à la réalisation des différents projets du CME-J s'élève à environ 6 000 €.

Ne donne pas lieu à vote

4. DÉLIBÉRATION 01/2021 : Adhésion à l'association ANACEJ

Rapporteur : Bruno Méric

L'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) est un réseau national d'acteurs et d'élus engagés sur les thématiques « enfance et jeunesse » qui réunit à ce jour plus de 400 collectivités territoriales (communes, départements et régions) de toutes sensibilités politiques, ainsi que 11 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

L'ANACEJ est née en 1991 d'une volonté conjointe d'élus locaux, de militants associatifs et de professionnels des collectivités locales d'agir en faveur de la promotion et de l'accompagnement de la participation des enfants et des jeunes dans les politiques publiques. Depuis, l'association s'emploie à construire un dialogue confiant entre jeunes et élus et permet à ses membres de bénéficier :

- D'un accompagnement par des experts et par la communauté des membres (formations, appuis méthodologiques, publications spécialisées),
- Des échanges d'expériences au sein du réseau (rencontres, événements, espace numérique dédié) et avec de nombreux partenaires,
- De prendre part à la vie associative du mouvement (participation aux instances de gouvernance, y compris par les jeunes de la commune via le comité jeunes du réseau).

L'ANACEJ bénéficie du soutien de nombreuses administrations (Cohésion des territoires, Education Nationale, Solidarités et Santé, FONJEP, etc.). L'adhésion s'effectue au travers du paiement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de la population communale. Pour Prades-le-Lez l'adhésion annuelle s'élève à 565 euros.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le projet d'adhésion à l'ANACEJ
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 26
Pour : 26 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susana Malmström, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Mathieu Rascol, Rachid Khenfouf, Elise Le Roy, Jean-Louis Thérond).
Contre : 0
Abstention : 1 (Jean-Luc Poblador).

5. DÉLIBÉRATION 02/2021 : Adhésion à l'association RFVE

Rapporteur : Joëlle Campagne

Réseau français des villes éducatives. Ce réseau est ouvert à la participation de toutes les collectivités locales intéressées par le développement de politiques éducatives territoriales impliquant tous les acteurs (Éducation nationale, éducation populaire, familles et collectivités). En adhérant, nous rejoindrons un réseau de villes permettant des échanges réguliers entre élus, sur tous les thèmes liés à l'éducation (y compris petite enfance, numérique, éducation prioritaire), mais aussi un plaidoyer, au niveau local et national, pour des politiques éducatives territoriales de qualité (manifeste RFVE en PJ).

Compte tenu de son engagement fort dans les politiques éducatives, il est proposé que la commune de Prades-le-lez adhère

Le montant de la cotisation annuel est de 180 euros

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le projet d'adhésion à l'association RFVE
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 26
Pour : 26 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susana Malmström, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Mathieu Rascol, Rachid Khenfouf, Elise Le Roy, Jean-Louis Thérond).
Contre : 0
Abstention : 1 (Jean-Luc Poblador).

6. DÉLIBÉRATION 03/2021 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

Rapporteur : Frédéric Fesquet

Exposé : L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (nouvelle rédaction loi du 7 aout 2015 2015-991), prévoit l'adoption dans les six mois qui suivent l'installation d'un nouveau conseil municipal, d'un règlement intérieur du Conseil municipal.

Le règlement intérieur précédemment adopté continu à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal joint en annexe.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 25
Pour : 23 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susana Malmström, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Mathieu Rascol).
Contre : 2 (Elise Le Roy, Rachid Khenfouf).
Abstention : 2 (Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond).

7. DÉLIBÉRATION 04/2021 : Modalité de la mise en place d'une astreinte du service état-civil dans le cadre des mesures liées à la pandémie.

Rapporteur : Florence Brau

En raison de la pandémie Covid, et afin de respecter les délais de mise en bière de 24h, la préfecture de l'Hérault nous demande, par note du 25/11/2020, le maintien des astreintes état civil les WE et jours fériés.

Il faut distinguer deux points concernant la rémunération des astreintes : l'indemnité d'astreinte (qui est liée à la contrainte de la possibilité d'être mobilisé pour l'agent en astreinte) et la rémunération de l'intervention. Dans un cas comme dans l'autre, deux possibilités (au choix de l'autorité territoriale suite au passage en CT) : verser une indemnité ou offrir un repos compensateur. Les deux possibilités ne sont pas cumulables.

L'indemnité d'astreinte :

Astreintes hors intervention	Indemnité	Récupération
1 semaine	149,48 €	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45€	0,5 jour
Week-end (vendredi soir à lundi matin)	109,28 €	1 jour
1 nuit de semaine (entre lundi et samedi)	10,05 €	2 heures
Samedi ou sur une journée de récupération	34,85 €	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	0,5 jour

Dans le cas présent, l'astreinte état civil étant sur un jour férié et un samedi cela représente donc une indemnité d'astreinte d'un **montant de 78,23 €** ou de **1 jour de récupération** et ce pour les **astreintes de Noël et du jour de l'an**.

Pour les **astreintes du samedi** cela représentera un montant de **34,85 €** ou **0,5 jour de récupération**.

A noter que si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte, les montants sont augmentés de 50%. Le repos compensateur doit être pris dans les 6 mois après la réalisation de la période d'astreinte.

La rémunération de l'intervention :

	Indemnité horaire	Repos en % du temps d'intervention
Nuit	24 €	125 %
Jour de semaine	16 €	110 %
Samedi	20 €	110 %
Dimanche ou jour férié (journée)	32 €	125 %

Dans le cas présent, les agents d'état-civil seront concernés par les deux dernières lignes du tableau, avec choix en amont entre indemnisation ou repos.

Enfin, pour information, les indemnités d'astreintes ne sont pas soumises aux cotisations retraites et sécurité sociale mais sont soumises à celles au titre du RAFP, de la CSG, CRDS et au 1% solidarité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront disponibles au budget des chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente affaire a été présenté au Comité technique du 04 janvier 2021, où il a été précisé que les astreintes du samedi se tiendront de 8h à 17h et concerneront uniquement les agents du service population (la responsable du service population et son assistante). Concernant les délais d'intervention, ils ont été fixés à 30 minutes après le moment où l'agent sera prévenu. Ce délai a été fixé en commun accord avec les agents du service.

La mise en place de ces astreintes sera maintenue jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 28 (Florence Brau, Bertrand Plez, Joëlle Campagne, Frédéric Fesquet, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susana Malmström, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Mathieu Rascol, Jean-Marc Lussert, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Elise Le Roy, Rachid Khenfouf).).
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme :

MAIRIE DE PRADES LE LEZ (Hérault)

La Maire,

F. BRAU